

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 20 octobre 2016 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian Brunier, maire,

Présents : BERNARD Michel, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, BROSSARD Anne, DESFOUGERES Christine, LEGROS Catherine, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, PINEAU Nathalie, CHARPENTIER Marc, LOUIS Joël, SALACRUCH Françoise, PORTMANN Christiane.

Absents excusés : HERAUT Patrick (pouvoir à DESFOUGERES Christine), RUESCAS Flora (pouvoir à CHARPENTIER Marc), FENIOUX Marjorie (pouvoir à QUINCONNEAU Didier), PENIN Benjamin (Pouvoir à PORTMANN Christiane).

Absent : ROBLIN Benoît.

Secrétaire de séance : BALLANGER Danielle.

Date de convocation : 11 octobre 2016

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2016 est approuvé.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Dépenses à imputer à l'article « fêtes et cérémonies » (6232). Le Conseil accepte.

Dépenses à imputer à l'article « fêtes et cérémonies » (6232)

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 17 juillet 2014.

A la demande du comptable public, le Conseil Municipal doit adopter une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Maire propose d'imputer les dépenses suivantes à l'article 6232 :

1 – D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers relatifs aux fêtes et cérémonies tels que :

- friandises et alimentation pour enfants
- prestation, apéritifs, cocktails pour cérémonies officielles, inaugurations, vœux du maire, repas des Aînés, repas du personnel, départs en retraite, départs de la collectivité

2 – Les fleurs, bouquets, médailles de la commune, livres, albums offerts à l'occasion de divers événements : mariages, décès, naissances, parrainages civils.

3 – Le règlement des factures des sociétés, associations, troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations artistiques.

4 – Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)

5 – Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6 – Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communaux (agents et élus) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales.

7 – Les chèques et bons cadeaux (agents et élus).

Le Conseil Municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévus au budget.

Décisions modificatives

Le Maire informe que certains crédits n'ont pas été suffisamment prévus ; il propose les décisions modificatives suivantes :

Petit matériel :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 463 art. 2158

831 €

Recettes	
021 Virement section fonctionnement	831 €
Section de fonctionnement	
Dépenses	
022 Dépenses imprévues	-831 €
023 Virement section investissement	831 €

Modernisation éclairage public rue du Champ de Foire :

Section d'investissement	
Dépenses	
Opération 475 art. 21534	400 €
Recettes	
021 Virement section fonctionnement	400 €
Section de fonctionnement	
Dépenses	
022 Dépenses imprévues	-400 €
023 Virement section investissement	400 €

Remboursement du capital des emprunts :

Section d'investissement	
Dépenses	
Article 1641	815 €
Recettes	
021 Virement section fonctionnement	815 €
Section de fonctionnement	
Dépenses	
022 Dépenses imprévues	-815 €
023 Virement section investissement	815 €

Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives proposées.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L5211-20,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral n°16-569bis-DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes AUNIS SUD n°2016-09-03 du 20 septembre 2016 approuvant une modification des statuts,
Considérant que la loi NOTRe a modifié pour toutes les communautés le contour et la définition des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2017,

Le Maire présente les modifications de statuts proposées :

Compétences obligatoires

- En développement économique :
 - Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
 - Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique (celles-ci devront cependant être en cohérence avec le SRDEII)
 - Ajout d'une « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire de cette compétence au plus tard deux ans après l'arrêté préfectoral à intervenir)
 - Ajout du terme « Promotion » au Tourisme
- Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
- Glissement de la compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » des compétences optionnelles en compétence obligatoire.

Compétences optionnelles

1. Modification de l'intitulé des compétences portant sur les équipements sportifs et culturels ainsi que suit :
 - Ajout du terme « fonctionnement » à la compétence Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires.
 - Rédaction similaire pour la compétence des équipements culturels, soit « Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ».
2. Suppression de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, puisqu'elle devient une compétence obligatoire.

Le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Comptes rendus des commissions

Commission sociale

Le repas du 11 novembre est en cours de préparation. Traiteur retenu : « Aunis Traiteur ».

Informations et questions diverses

CDC Aunis Sud

Le Maire donne lecture du rapport d'activités 2015 de la CDC Aunis Sud. Pas de remarque.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (FPIC) : La proposition de répartition dérogatoire n'ayant pas été approuvée par la totalité des communes, la répartition de droit commun doit donc être appliquée. Par conséquent, le montant alloué à la commune est de 34 772 €.

Personnel

Le Maire fait le point sur les absences du personnel d'entretien des locaux.

2 CAE ont été recrutés (écoles, centre de loisirs).

Nouveau régime indemnitaire

A compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire sera mis en place.

Il sera composé de 2 parties :

- Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (prise en compte des critères liés à la fonction et à l'expérience professionnelle)
- Complément indemnitaire annuel (prise en compte de la manière de servir liée aux critères établis lors de l'entretien professionnel).

Séisme du 28 avril 2016

La commune n'a pas été reconnue en catastrophe naturelle.

Clocher de l'église

Depuis quelques années, la cloche de l'église ne sonne plus car le clocher est fragile. Il est proposé de lancer une souscription (appel au don) afin de mobiliser la population autour du projet.